

## ARRÊTÉ

La Maire de la ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

### Article 1er

Les frais d'inscription aux tests d'admission et aux concours d'entrée du Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg sont fixés à 40 € par discipline et par candidat.

### Article 2

Les frais d'inscription ne pourront être remboursés qu'en cas d'annulation du concours par décision de la Direction du Conservatoire.

Dans tous autres cas, les frais d'inscription aux tests d'admission et aux concours d'entrée restent acquis à la collectivité et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le résultat du concours, y compris en cas d'absence (justifiée ou non) du candidat, de désistement ou de candidature non conforme.

### Article 3

Le présent arrêté est applicable avec effet immédiat.

Strasbourg, le 14 FEV. 2023

La Maire  
Par délégation

  
Syamak AGHA BABAEI  
Adjoint à la Maire